



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

DIRECTION EDUCATION ENFANCE
JEUNESSE SPORT

SERVICE DES SPORTS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE PLOEMEUR

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté n°ATDEEJS20240406

PORTANT sur l'interdiction partielle d'utiliser les terrains municipaux de football et de rugby engazonnés

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212.1 et suivants ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la protection du patrimoine communal.

Considérant les conditions atmosphériques ;

Considérant qu'il est indispensable de réglementer, par mesure de préservation, l'utilisation des terrains engazonnés de la Ville de Ploemeur.

ARRÊTE

Article 1 : Un seul match de football est autorisé sur les terrains T1, T2 et Kerlir durant le week-end du 6 et 7 avril.

Article 2 : Deux matchs de rugby sont autorisés sur le T4 durant le week-end du 6 et 7 avril.

Article 3 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Ploemeur, le 05/04/2024



L'adjoint au maire aux sports

Christian PERRIEN